

Commune de Myans

Plan Local d'Urbanisme

5.10 taxe d'aménagement

Projet arrêté par le conseil municipal du :
7 mars 2017

Projet approuvé par le conseil municipal du :
04 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2011
44

OBJET :

Séance du 11 octobre 2011

Taux de la taxe d'aménagement

L'an deux mil onze, le mardi 11 octobre à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard BESSON, Maire.

Présents : Mmes BOISSIERE, BOUTONNET, HYVERT, PATRAS, et STOPIN, MM. BESSON, CARRIER, DUCRET, GRIMONT, HOCHARD, KLOTZBIER et MORFIN.

Excusés : A. BOUVIER (procuration à G. CARRIER), N. VARCIN (procuration à JB KLOTZBIER) et PY VARCIN.

Date de convocation :

04.10.2011

Date d'affichage :

12.10.2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le maire fait part des modifications à intervenir au sujet des taxes d'urbanisme. La taxe d'aménagement va se substituer aux taxes d'urbanisme existantes : la T.L.E. (taxe locale d'équipement), la T.D.E.N.S. (taxe départementale des espaces naturels et sensibles), la T.D.C.A.U.E. (taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)... à compter du 1^{er} mars 2012.
Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.
Afin de conserver des recettes équivalentes à la T.L.E actuelle au taux de 5%, il convient d'instaurer pour cette nouvelle taxe d'aménagement, un taux applicable au 1^{er} mars 2012, pour une durée de 1 an reconductible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire,
Bernard BESSON

